

Nombre de membres

En exercice : 15

Présent : 14

Mairie de Nouilly
Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mil vingt et un et le 3 juin à 20h, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans la Salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur Claude VALENTIN, le Maire.

Date de convocation

27.05.2021

Présents : Mesdames et Messieurs ARJONA - BEULAGUET - BON - CECCARELLI - ESPOSITO - HATSTATT - KEFF - KELLER - MALMONTE - MAXANT - NICOLAZO-CRACH - OBRIOT - PIAZZA - VALENTIN

Date d'affichage

27.05.2021

Absents : Monsieur TEDESCHI

Secrétaire de Séance : Madame TOMASETTO

Point n°1 : Demande de subvention pour la phase 1 de l'étude diagnostic de restauration du bâtiment abritant le Pressoir de Nouilly

Le bâtiment abritant notre Pressoir est classé au titre des monuments historiques. Suite au phénomène de sécheresse constaté l'été dernier, l'état de vétusté de l'édifice s'est récemment aggravé. A ce jour, le bâtiment n'est plus du tout accessible du public.

La Commune de Nouilly, propriétaire de la bâtisse et de son mobilier, s'est rapprochée de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est et de la Fondation du Patrimoine dans le double objectif d'entamer en 2021 les études diagnostics sous l'égide d'un architecte du patrimoine d'une part et d'autre part afin d'envisager la réfection de l'édifice en 2022. Le Conseil Municipal a décidé de réaliser l'étude diagnostique pour un montant de 6702 € TTC. Il a adopté le plan de financement prévisionnel de cette étude et a sollicité le concours financier de la DRAC à hauteur de 50%.

Point n°2 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES → Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Les constructions nouvelles, à usage d'habitation, sont par habitude exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant aux communes de pouvoir, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui leur revient, limiter l'exonération en question.

Le Conseil Municipal a décidé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **un taux de 40 %**, de la base imposable afin que le commune perçoive les 60 % restants, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Point n°3 : Tarifs Communaux

a. Tarifs de Location

Les tarifs de location de la Salle des Fêtes seront les suivants à compter de la présente :

Durée	Administrés		Extérieurs		Associations extérieures et autres *	
	Une salle	Les 2 salles	Une salle	Les 2 salles	Une salle	Les 2 salles
1 jour	200	400	400	800	250	500
2 jours	250	500	500	1000	350	700
3 jours ou mariage	300	600	600	1200	450	900

Caution : **1500 €** Ménage mal fait : **200 €**

Cuisine et Vaisselle : **gratuit pour les administrés** sinon **50 € / jour** de location

Funérailles : **gratuit pour les administrés** Forfait réveillon (tout compris) : **1200 €**

En cas de dépassement du délai de restitution, la somme de **150 €** devra être acquittée par tranche de 24h, selon le principe que toute journée commencée est due en totalité.

* Associations de Nouilly : **100 € / an**, limité à 8 manifestations annuelles.

Pour toute manifestation supplémentaire : **100 € / manifestation**

b. Tarifs d'achat et de renouvellement de concession 30 ans

Les tarifs d'achat et de renouvellement de concession au cimetière communal resteront les suivants à savoir :

Achat columbarium : 915 € **Concession columbarium** : 80 €

Achat caveau : 1050 € **Concession tombe** : 80 €

L'intégralité des délibérations est accessible en Mairie.

Nouilly, affiché le 7 juin 2021

Le Maire,

Claude VALENTIN

